



ODPCGO

Satisfaire à vos obligations de **DPC** facilement avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Indemnité jusqu'à 540 €
et prise en charge hôtellerie possible*

* Voir conditions à l'intérieur

PRISE EN CHARGE DU FROTTIS ANORMAL : NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE L'INCA

Formation ouverte à plusieurs spécialités médicales

Marseille le 2 juin 2017

Responsable : Pr. Xavier CARCOPINO

CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES

Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2017) - 4 étapes (dont 3 en ligne).
Évaluation préalable / session présentielle validante (cf. programme sur www.odpcgo.org) / approfondissement en ligne (lectures, recommandations) / Audit final.



SFCPCV

Déroulement de la journée

Prise en charge du frottis anormal : Nouvelles recommandations de l'INCA

09h00	Accueil des participants
09h30	Epidémiologie et histoire naturelle de l'infection à HPV
09h50	Le dépistage des lésions cervicales : rationnel et recommandations
10h10	Critères de qualité en colposcopie
10h20	Principes de la lecture cytologique : la classification de Bethesda
10h40	Le double immunomarquage p16 / Ki67
11h00	Pause
11h30	Conduite à tenir devant un frottis ASCUS
11h50	Conduite à tenir devant un frottis de bas grade
12h10	Conduite à tenir devant un frottis ASC-H et un frottis de haut grade
12h30	Déjeuner
13h30	Conduite à tenir devant un frottis AGC
13h50	Conduite à tenir devant un frottis anormal pendant la grossesse
14h10	Prise en charge des lésions histologiques de bas grade
14h30	Prise en charge des lésions histologiques de haut grade
15h00	Pause
15h30	Prise en charge de l'adénocarcinome in situ du col utérin
15h50	Questions fréquentes en pathologie cervicale : que répondre aux patientes ?
16h20	Cas cliniques : illustration pratique des nouvelles recommandations
17h30	Synthèse

Le dépistage du cancer du col de l'utérus est un enjeu majeur de santé publique. Avec près de 30 000 gestes thérapeutiques réalisés chaque année, la réalisation de près de six millions de frottis chaque année et la volonté prochaine d'une organisation nationale du dépistage, la formation des professionnels de santé impliqués dans ce dépistage est le garant d'une efficacité optimale de ce dépistage et d'une réduction de sa morbidité.

Dans cet objectif, l'INCA vient de rédiger de nouvelles recommandations nationales sur la « prise en charge du frottis anormal ». Ces recommandations n'avaient pas été revues depuis 2002, date des recommandations ANAES. Elles offrent une mise à jour des prises en charge en tenant compte des dernières avancées et des données récentes de la littérature.

Le but de ce DPC est de former les professionnels de santé impliqués dans le dépistage à ces nouvelles recommandations afin de garantir leur diffusion et leur mise en œuvre optimale. Ce DPC sera construit sur le mode d'un programme mixte selon la terminologie ANDPC 2017.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La **formation est entièrement financée par l'ANDPC** pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. **Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).**

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter ou télécharger la fiche signalétique sur www.odpcgo.org

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Pour les formations financées par l'ANDPC, si vous résidez (adresse personnelle) à plus de 50 km du lieu de la formation (et uniquement pour les formations de 2 jours), une nuitée d'hôtel pourra être prise en charge et réservée dans la limite des chambres disponibles dans l'hôtel de la formation.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge.**

Attention : votre inscription ne sera plus modifiable 30 jours avant le séminaire (les arrhes étant versés aux lieux d'accueil en fonction du nombre de participants et tous les frais relatifs à votre inscription étant engagés). **Toute annulation à moins de 30 jours de la réunion présentielle entraînera donc l'encaissement du chèque de caution quelle qu'en soit la raison.**

De même, si vous demandez la prise en charge d'une nuitée d'hôtel, l'annulation de cette nuitée à moins de 15 jours de la réunion entraînera l'encaissement du chèque de caution, même en cas de présence lors de la réunion.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC (depuis le 1er janvier 2013), rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
- 2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).
- 3) Joignez impérativement un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.
- 4) Suite à votre rattachement à la session de DPC, vous recevrez un mail automatique de l'ANDPC. Ce mail sollicitant la confirmation de votre inscription comporte un bouton «OUI» sur lequel vous devez IMPÉRATIVEMENT cliquer, à défaut de quoi votre inscription ne sera pas validée.

Dans tous les autres cas

- 1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).
- 3) Joignez impérativement soit un chèque du montant de la formation* qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.
* Médecin : 500€ (1/2 ou 1 jour) / 750€ (2 jours)
* Sage-femme : 300€ (1/2 ou 1 jour) / 500€ (2 jours)

Retournez les pièces à :



MATIERES GRISES
18 PLACE ROGUET - 31300 TOULOUSE

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse de correspondance :

Codepostal : Ville :

N°ADELI : N°RPPS :

Téléphone fixe : Mobile :

Email : Date de naissance :

Contact affaires médicales (salariné) :

Je suis :

Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC :

(Dans la limite de votre forfait ANDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

Prise en charge du frottis anormal : Nouvelles recommandations de l'INCA

Marseille le 2 juin 2017

Nuitée demandée (uniquement pour les formations sur deux jours et selon conditions ci-contre)

Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2017) - 4 étapes (dont 3 en ligne).

Evaluation préalable / session présentielle validante (cf. programme sur www.odpcgo.org) / approfondissement en ligne (lectures, recommandations, etc.) / Audit final.

Médecins pris en charge par l'ANDPC : n'oubliez pas de joindre un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO. Vérifiez au dos que vous êtes bien éligible à la prise en charge d'une nuitée d'hôtellerie.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit un chèque du montant de chacune de vos formations (**voir modalités d'inscription au dos**) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur ainsi qu'un chèque de caution de 300 € à l'ordre de l'ODPCGO qui sera détruit à l'issue de votre participation à l'intégralité du programme.

À réception de votre inscription, vous recevrez un email de confirmation. Un mois avant votre réunion physique, une convocation sera mise à disposition sur votre espace MyDPC®. Cette convocation précisera en outre les modalités relatives aux étapes en ligne. Ces étapes font partie de votre DPC. Elle devront être validées pour bénéficier de votre indemnisation ANDPC.



Bulletin à retourner à Matières Grises - 18 Place Roguet - 31300 Toulouse
Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous au 05 61 22 73 42,
par email : organisation@odpcgo.org ou sur notre site : www.odpcgo.org